

## Après une enquête démesurée, sept antinucléaires en procès à Bar-le-Duc



[Laury-Anne Cholez \(Reporterre\)](#) 1er juin 2021

Les 1er, 2 et 3 juin se tient à Bar-Le-Duc le procès de sept militants qui luttent contre le projet Cigéo d'enfouissement des déchets radioactifs. Ils sont soupçonnés d'association de malfaiteurs. Mais au terme d'une impressionnante enquête judiciaire de quatre ans, on ne leur reproche que l'organisation d'une manifestation non déclarée.

### [Après une enquête démesurée, sept antinucléaires en procès à Bar-le-Duc](#)

- [À Bar-le-Duc, une mobilisation vibrante des « malfaiteurs » antinucléaires](#)
- [En marge du procès de Bar-le-Duc, les paysans mobilisés contre les déchets nucléaires](#)
- [Procès de Bure : le juge d'instruction se mure dans le déni](#)
- [Pour la défense, le procès de Bure profite à « l'État nucléaire »](#)
- Le récit en direct du procès : [premier jour](#), [deuxième jour](#) et [troisième jour](#).

C'était le 21 juin 2017. Depuis [un an, les militants](#) contre le site d'enfouissement des déchets nucléaire Cigéo occupaient le Bois Lejuc, à Mandres-en-Barrois, dans la Meuse. Un bois que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) souhaite défricher pour y creuser des puits de ventilation pour les futurs colis de déchets nucléaires très radioactifs. Elle veut les enterrer à 500 mètres sous terre. Les militants avaient décidé de célébrer cet anniversaire avec un rassemblement festif baptisé « [goûter interminable](#) ».

Vers 6 h 30 du matin, trois à sept personnes se sont détachées d'un groupe d'une quarantaine de membres qui se dirigeait vers le laboratoire de l'Andra, à Bure. Ils ont pénétré dans l'hôtel-restaurant du Bindeuil, connu pour héberger du personnel de l'agence, brisant des vitres et renversant des meubles. Selon François Maltrud, le gérant du Bindeuil interrogé à l'époque par [France Bleu](#), les militants auraient répandu le contenu d'une bouteille d'essence avant d'y mettre le feu. Un départ d'incendie immédiatement maîtrisé par le cuisinier présent sur place. L'établissement a pu rouvrir le

lendemain, malgré des dégâts que François Maltrud estimait à « *plusieurs dizaines de milliers d'euros* ».

## L'incendie qui enflamme la machine judiciaire

Selon le [dossier juridique](#) consulté par *Reporterre* et *Mediapart*, sur les treize clients hébergés à l'hôtel ce soir-là, seuls trois avaient décidé de porter plainte — dont deux sans se constituer partie civile après l'ouverture de l'information judiciaire — malgré les nombreuses relances des enquêteurs. « *Je n'ai subi aucun préjudice moral ou financier. Mon entreprise n'a subi également aucun préjudice* », avait répondu un client à un gendarme qui le relançait pour savoir s'il souhaitait porter plainte.

Mais cet incendie a été le point de départ d'une machine judiciaire d'une ampleur inédite lancée contre la lutte antinucléaire à Bure. Selon l'enquête menée par *Reporterre* et *Mediapart*, près d'[un million d'euros](#) d'argent public ont été dépensés pour, entre autres activités, mettre sur écoute 29 personnes et enregistrer l'équivalent de seize années de conversations, soit plus de 85 000 conversations et messages.



Quelques affiches ont été parsemées aux alentours du palais de justice de Bar-le-Duc par les opposants à Cigéo en prévision du procès. © *Laury-Anne Cholez/Reporterre*

Le 28 juillet 2017, un mois après l'incendie de l'hôtel, une information judiciaire a ainsi été ouverte contre X sur des chefs d'accusation de « *dégradation par moyens dangereux et association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de dix ans d'emprisonnement* ». Mais cela ne semblait pas suffisant. Après six mois d'enquête, le 14 décembre, le juge d'instruction a décidé d'ajouter au dossier, par un réquisitoire supplétif, [la manifestation qui s'était déroulée le 15 août 2017](#). Une mobilisation qui s'était soldée par des affrontements avec les forces de gendarmerie et avait été violemment réprimée. Un militant, [Robin P.](#), avait été mutilé au pied par une grenade.

Enfin, le 2 mai 2018, un autre événement a été ajouté au dossier : la dégradation de l'écothèque qui avait eu lieu en février 2017. Ce bâtiment appartenant à l'Andra est destiné à conserver des échantillons de l'environnement. Durant une manifestation, son grillage avait été mis à terre et quelques pierres avaient volé sur les vitres. Sur la route, une barricade avait été érigée et enflammée. Les activistes voulaient ainsi dénoncer le rôle d'écoblanchiment (*greenwashing*) de cette écothèque.

## 20 000 pages de dossier pour sept prévenus

En définitive, après [quatre années d'enquête](#), 25 perquisitions et 20 164 pages de dossier d'instruction, sept personnes se retrouvent au tribunal. Elles sont notamment accusées de « *complicité de détention d'explosifs relativement aux artifices employés à l'encontre des forces de l'ordre pendant la manifestation* » et surtout de « *participation à une association de malfaiteurs* ». Un délit puni de cinq à dix ans d'emprisonnement.

Mais en dépit d'intenses recherches — à grands renforts de prélèvements ADN —, l'enquête n'a pas été en mesure de déterminer les responsables de l'incendie de l'hôtel-restaurant du Bindeuil et de la dégradation de l'écothèque. Un non-lieu a donc été rendu sur ces deux affaires le 8 avril dernier, le juge d'instruction ayant estimé qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments contre les personnes mises en examen pour justifier leur renvoi devant le tribunal correctionnel. En somme, malgré les moyens déployés, [dix contrôles judiciaires](#) très stricts, pendant deux ans, pour les militants, [la perquisition d'un de leur avocats](#), les antinucléaires se retrouvent aujourd'hui face à la justice pour une manifestation non déclarée... qui n'était pas interdite.



Me Ambroselli et ses avocates à la sortie victorieuse du tribunal de Bar-le-Duc, le 25 juin 2018. © Mathieu Génon/Reporterre

« *Quand on se donne autant de moyens pour mener une telle enquête, c'est frustrant de se dire qu'il n'y a rien sauf une manifestation un peu chahutée. Pourtant, dans leur réflexion, les enquêteurs ont estimé que le point commun entre tous ces gens, c'était la Maison de résistance. Mais pour établir la bande organisée, il faut savoir qui donne les ordres et distribue les rôles. C'est ce qui leur manque dans le dossier et c'est pourquoi on leur reproche des choses aussi disparates, enrobées de circonstances aggravantes* », explique l'un des sept avocats des prévenus. « *Ils ont créé une fiction pour donner l'impression d'avoir démantelé une organisation dangereuse. En attendant, l'incendie, qui est l'élément qui initie l'enquête, s'est totalement dégonflé.* »

D'ailleurs, l'Andra ne participera même pas au procès. « *Nous ne sommes plus partie civile car ce procès ne concerne pas des dégradations subies par l'Andra. C'est une atteinte à l'ordre public. Cela ne nous concerne pas* », explique l'agence à Reporterre.

Le conseil départemental de Haute-Marne, autre partie civile dans ce dossier, semble également bien embarrassé. Durant la manifestation du 15 août, des panneaux de signalisation ont été arrachés et la route a été un peu abîmée. La procédure habituelle veut que l'institution porte l'affaire devant le tribunal pour dégradation du domaine départemental, ce qui arrive parfois lorsque des agriculteurs endommagent la chaussée avec leur tracteur. « *Mais on se retrouve aujourd'hui dans un jugement au pénal qui dépasse largement le cadre de notre préjudice subi, estimé à moins de 10 000 euros. Il y a de fortes chances pour que notre demande de partie civile n'aboutisse pas. D'autant qu'il n'a pas été possible d'identifier les auteurs* », explique à Reporterre Adrien Guéné, le directeur de cabinet du conseil départemental. Il n'attend donc rien du procès et semble presque un peu gêné d'apparaître dans ce dossier.

« Face au tribunal, nous avons décidé que c'était la lutte qui allait comparaître. »

Pour la justice, il faut trouver des coupables et mettre des noms sur les chefs d'accusation. Face à cela, les sept militants et militantes ont fait le choix de construire une défense collective. « *Nous sommes dans un dispositif qui essaie d'individualiser des actes collectifs dont les responsabilités sont tournantes. Ainsi, face au tribunal, nous avons décidé que c'était la lutte qui allait comparaître. Il n'est pas question d'être jugé individuellement car nos responsabilités sont collectives* », dit à Reporterre l'un des sept prévenus.

En effet, l'association de malfaiteurs est une accusation politique, selon le réseau d'[autodéfense juridique collective RAJ](#). « *Elle vise explicitement à terroriser, à défaire les liens, et à dissuader les opposant.es de s'engager* », explique son communiqué. Prêter sa voiture, participer à l'achat de tissu avant une manifestation, avoir ses empreintes sur une bouteille plastique, son ADN sur une écharpe, être copropriétaire ou cogérant d'un lieu collectif où sont trouvées des fusées d'artifice : tout devient présomption de culpabilité, de complicité, et donc de participation à cette association de malfaiteurs. « *L'objectif est clairement de s'en prendre aux structures qui permettent à nos luttes de vivre et de se défendre, à toutes ces petites ou grandes solidarités qui font vivre nos luttes.* »

## **Du grand banditisme au mouvement social**

Ce n'est pas la première fois que l'association de malfaiteurs est utilisée à l'encontre de militants. On se souvient de [l'affaire de Tarnac](#) ou encore des procès contre [les Gilets jaunes](#). « *Historiquement, cette infraction est liée à la criminalité organisée et au grand banditisme*, expliquait à Reporterre Me Anis Harabi, avocat à Paris. *Mais elle est de plus en plus utilisée contre le mouvement social.* »



La Maison de la résistance, à Bure, en février 2020. © Lorène Lavocat/Reporterre



Il y a comme un petit air d'été, ce mardi 1er juin. Il est huit heures et demie du matin, et sur les hauteurs de Bar-le-Duc, modeste ville meusienne de 15 000 habitants, le soleil emplît les rues. À cette heure, les hirondelles profitent encore du calme des ruelles. Mais cela ne va pas durer : cette journée est la première d'une mobilisation antinucléaire d'envergure nationale. Les militants se sont donné rendez-vous devant le tribunal de grande instance de la ville. Celui-ci est en effet pendant trois jours le théâtre de l'un des procès les plus médiatiques du moment : sept militants antinucléaires comparaissent pour avoir, en août 2017, [participé à une manifestation non déclarée contre le projet d'enfouissement des déchets nucléaires Cigéo](#).



© Quentin Zinzus/Reporterre

Sur la place Saint-Pierre, devant le tribunal, les premiers soutiens s'installent. Plusieurs stands sont montés, dont ceux de Greenpeace, du réseau Sortir du nucléaire, de la Confédération paysanne ou encore d'Amnesty International. Un point d'accueil et d'information est aménagé, ainsi qu'un stand de maquillage, une buvette et une petite cuisine mobile. Jean-Pierre Simon, agriculteur haut-marnais engagé dans la lutte depuis ses débuts, est monté sur ressorts : « *C'est du boulot, il faut que tout soit prêt avant que le gros de la foule débarque.* » Les dernières banderoles sont accrochées, des bancs sont installés sur la place. De faux barils de déchets nucléaires sont positionnés devant le tribunal, servant tour à tour de plateaux de jeux d'échecs et de tambours.



Un point d'accueil et d'information est installé, pour que tous se documentent sur le projet Cigéo. © Quentin Zinzus/Reporterre

De l'autre côté de la place, Canopée [\*], un habitant de la Maison de résistance, est lui aussi aux petits soins pour que tout soit prêt à temps. « *Il faut accueillir convenablement tout ce petit monde* », lance-t-il. Et très vite, ce petit monde s'agrandit. Les manifestants locaux se fondent dans une foule de jeunes gens, accourant des quatre coins de la France, voire d'Europe — quelques Allemands ayant rejoint les rangs dans la matinée — pour participer à cette journée de soutien aux prévenus.

### « **Nous sommes tous des malfaiteurs !** »

La petite place se remplit à vue d'œil. Quelques timides masques de hiboux, symbole de [la lutte dans le bois Lejuc](#), font leur apparition sur les visages des militants. Benjamin [\*], un jeune militant antinucléaire meusien, explique la raison de sa venue : « *Je ne connais pas personnellement les prévenus, mais il est important de les soutenir dans cette épreuve. Ce procès, cette affaire, ça pourrait concerner n'importe lequel d'entre nous.* » Un mot d'ordre partagé par tous sur place. « *Le but ce n'est pas d'empêcher la tenue du procès, mais de montrer notre soutien aux prévenus, leur montrer que la lutte continue* », dit Marina [\*], venue de Paris pour l'occasion. La jeune femme est parée de violet jusqu'au bout des ongles, comme beaucoup d'autres personnes sur place. « *Cette couleur a un lien particulier avec ce procès, explique Corinne François, militante historique, puisque lors de la manifestation du 15 août 2017, elle était portée par les "street medics", les personnes chargées de porter soin aux autres en cas de besoin, afin d'être facilement reconnaissables. Les gendarmes présents sur place ont cru qu'il s'agissait d'un signe distinctif des organisateurs.* » Alors, en soutien aux prévenus, tous et toutes ou presque se sont drapées de cette couleur. « *Comme ça, nous sommes tous des malfaiteurs !* » ajoute Marina.



En soutien aux prévenus, tous et toutes ou presque se sont drapées de violet. © Quentin Zinzius/Reporterre

Au coup de 10 h 30, un simulacre de procès à l'encontre du projet Cigéo débute face au tribunal. Les plaidoiries s'enchaînent, répétant les nombreuses failles et questions sans réponse du projet de l'Andra [1], devant un public attentif. Pendant ce temps, de l'autre côté de la place, les repas sont minutieusement préparés. Le faux procès se finit sous les applaudissements du public. Les douze coups de midi résonnent sur la place. « *Ils ne devraient plus tarder* », estime-t-on dans la foule, de plus en plus dense. Les ombres se réduisent et le soleil frappe de plus en plus fort.



Un simulacre de procès à l'encontre du projet Cigéo débute face au tribunal. © Quentin Zinzius/Reporterre

L'attente se fait longue, presque interminable. Finalement, vers 13 heures, les journalistes et proches autorisés à entrer à l'intérieur du tribunal en sortent, suivis des avocats et des prévenus, pour la pause-déjeuner. Un premier cri de victoire et des applaudissements retentissent ; les poings se lèvent sur le parvis, même si rien n'est encore joué. Une proche des prévenus, présente dans la salle, prend la parole pour résumer cette première matinée de procès. « *Pour le moment, le juge lit l'ordonnance de renvoi de 180 pages, qui décrit les faits reprochés, explique-t-elle. Les prévenus ont pris la parole tour à tour pour lire des textes, tous très émouvants. Leurs avocats ont également demandé à pouvoir participer à la manifestation [en début d'après-midi] aux côtés des prévenus et de revenir après pour la suite de l'audience. Mais le procureur a refusé* », indique-t-elle. Suffisant pour les décourager ? Pas vraiment. Après la pause, seuls deux avocats retournent en salle pour suivre la lecture de l'ordonnance de renvoi, qui durera encore plusieurs heures.



Le cortège déambule dans les rues de Bar-le-Duc.

## « C'est trop bien, y'a un carnaval ! »

Peu après 14 heures, le cortège se met en marche. La manifestation, prévue et autorisée, est encadrée par un dispositif policier considérable, mais discret : les forces de l'ordre restent à l'écart, contrôlant la circulation sur les principaux accès. Les premiers chants sont entonnés, la foule grandie à mesure que le cortège avance. Un premier décompte recense près de 800 personnes. Dans les rangs, les slogans s'enchaînent : « *Andra, dégage ! Résistance et sabotage !* » reprennent en cœur les manifestants. Au sein du cortège, différents groupes se distinguent, allant du collectif féministe des [Bombes atomiques](#), à des militants du [triangle de Gonesse](#), en passant par la CGT et le [Bloc lorrain](#). Boulevard de La Rochelle, des fumigènes sont craqués, colorant l'air d'un puissant violet. Le cortège croise alors un petit groupe de collégiens, tout juste libérés des cours. L'un d'entre eux s'extasie devant tant d'agitation : « *C'est trop bien, y'a un carnaval !* » L'annonce fait de l'effet dans les rangs.

Suspendus à leurs fenêtres, les habitants et commerçants barrois filment la scène. « *Allez, venez, rejoignez-nous !* » propose une manifestante à une habitante qui regarde la mobilisation depuis son balcon. « *J'aimerais bien, mais je travaille* », répond-elle. La déambulation se poursuit, sans débordement ni dégradation. Après cette traversée sous bonne garde, les manifestants regagnent la place Saint-Pierre, où les attendent les avocats restés pour assister au procès. Les juges, mécontents de l'absence des prévenus et de plusieurs avocats dans la salle d'audience, ont finalement suspendu le procès. « *La lecture de l'ordonnance a fini plus tôt que prévu [...] et plutôt que d'attendre la fin de la manifestation, les magistrats ont préféré reporter la suite du procès à demain* », détaille un avocat. La foule est aux anges. « *Ça prouve bien qu'ils n'ont pas grand-chose à leur reprocher* », entend-on dans les rangs. Passé ces réjouissances, les plus courageux retournent à leurs occupations ; les animations sur place se poursuivant jusqu'en début de soirée. Les autres, lessivés par cette folle journée, regagnent leurs voitures. « *Rendez-vous demain, même heure ?* »

---

[\*] Certains militants ont choisi de ne pas témoigner sous leur vrai nom.

[1] L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs assure la maîtrise d'ouvrage du projet Cigéo.

^^

## Procès de Bure : « Aucune peine ne saurait faire taire ma révolte contre le nucléaire et son monde »



[Laury-Anne Cholez \(Reporterre\)](#) 2 juin 2021 à 09h53 Mis à jour le 4 juin

---

Bar-le-Duc (Meuse), reportage

C'est un drôle de procès qui s'est ouvert mardi 1er juin à Bar-le-Duc (Meuse). Un procès où certaines parties civiles se sont désistées. Où la justice a dépensé 1 million d'euros pour surveiller des militants contre le projet d'enfouissement de déchets nucléaires Cigéo. Où les prévenus ont décidé de ne pas répondre aux questions du tribunal. Où ils ont choisi de mener une défense collective. Où près de 800 personnes sont venues les soutenir dans leur combat.

Bref, un procès politique, n'en déplaise au président du tribunal, Sylvain Roux, qui a lancé un avertissement dès le début de l'audience : « *Il ne s'agit ni d'une salle de spectacle ni d'une tribune politique. Le tribunal est très attaché à la sérénité des débats et n'hésitera pas à procéder à l'expulsion de la salle d'éventuels éléments perturbateurs.* » Mais occulter le contexte de cette affaire relève d'un difficile exercice d'équilibriste comme le constate Me Raphaël Kempf, l'un des huit avocats des prévenus : « *C'est un procès politique en raison de l'accusation et du comportement du parquet et de la justice qui visent à criminaliser des actions contre le nucléaire dans la Meuse.* »



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

Sept personnes comparaissent donc pour dégradation et vol en réunion, organisation d'une manifestation non déclarée, attroupement après sommation de dispersion, détention d'éléments entrant dans la composition d'engins incendiaires ainsi qu'association de malfaiteurs en bande organisée. Le président du tribunal a également évoqué l'incendie de l'hôtel-restaurant du Bindeuil le 21 juin 2017 ainsi que la dégradation de l'« écothèque » de l'Andra [1] en février de la même année. Mais aucun prévenu n'est poursuivi pour ces deux derniers faits, pour lesquels un non-lieu a été rendu. Seule l'organisation de la manifestation non déclarée du 15 août 2017 leur est reprochée. Ce jour-là, des affrontements entre les opposants à la poubelle nucléaire et les forces de l'ordre ont eu lieu ; des journalistes ont notamment été visés par les gendarmes, et un militant a été grièvement blessé. [Reporterre a filmé et raconté cette journée.](#)

**« Face au tribunal, nous avons décidé que c'était la lutte qui allait comparaître »**

Les prévenus ont décidé de ne pas répondre personnellement aux questions du tribunal, optant pour une défense collective : « *Nous sommes dans un dispositif qui essaie d'individualiser des actes collectifs*

dont les responsabilités sont tournantes. Ainsi, face au tribunal, nous avons décidé que c'était la lutte qui allait comparaître. Il n'est pas question d'être jugé individuellement car nos responsabilités sont collectives », [expliquait à Reporterre](#) l'un des sept prévenus. Certains ont en revanche choisi de lire un texte très personnel et émouvant, expliquant ce qu'ils ont subi pendant ces quatre années de procédure et sur les ressorts de leur engagement.

« Je continuerai à défier le nucléaire, Cigéo et leur monde. Face à leur obscure et violente puissance, aucune peine ne saurait faire taire ma révolte et briser mes irradiées amitiés », a déclamé Angélique, l'une des prévenues. Elle également a cité le géographe anarchiste Élisée Reclus : « L'homme vraiment civilisé doit comprendre que son intérêt propre se confond avec l'intérêt de tous et celui de la nature elle-même », disait [le communard](#).



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

Florian, dont les parents travaillaient chez EDF, explique avoir attendu vingt-cinq ans avant de se questionner sur le nucléaire. Il a demandé à la fin de son discours si l'on pouvait éteindre les lumières de la salle d'audience. Joël a rappelé les 20 164 pages du dossier d'instruction qui détaille leurs « envies, leurs contradictions, accords et désaccords » et a posé une question : « Serez-vous les acteurs de cette généralisation et de l'extension des dispositifs judiciaires qui instituent progressivement une justice préventive et le délit d'intention ? »

### **« C'est une audience politique et nous voulions soutenir la cause en faisant valoir notre liberté de manifester »**

Est venue ensuite une litanie relatant quatre ans d'enquête contre les antinucléaires à Bure. Tout y passe, des numéros de téléphone à la lecture des SMS et des mails échangés dans le cadre de l'organisation de la lutte. Transparaissent aussi les doutes et les incertitudes des prévenus, comme lorsque Joël avoue qu'il ne se sent « pas grandi de ce 15 août. J'en sors plus affaibli que je ne l'ai jamais été (...) ». C'est pourtant sur lui, ainsi que sur Angélique et Florian, que pèsent le plus de charges. Ils sont notamment accusés de « contrôler » la Maison de résistance, à Bure, lieu qui aurait permis d'organiser cette manifestation du 15 août. Mais sont-ils pour autant responsables de la tournure prise par les événements ? C'est tout l'enjeu du dossier.

« A-t-on jamais vu la CGT être poursuivie pour des dégradations commises en marge de manifestations qu'elles organisent en disant "qu'elle ne pouvait ignorer que" ? C'est pourtant la façon dont ils procèdent dans l'acte d'accusation. C'est une critique qui est politique dans son essence et qui reproche aux prévenus une modalité de lutte vis-à-vis de laquelle ils ne veulent pas se dissocier. S'ils

organisent cette manifestation, ils ne le font pas en espérant que des dégradations soient commises, ils le font en espérant que l'attention publique soit attirée sur la question de l'enfouissement des déchets nucléaires », explique Me Matteo Bonaglia, l'un des avocats de la défense.



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

Si les prévenus ont décidé de ne pas répondre aux questions du tribunal, ils ont également choisi de sécher le début de l'audience du mardi après-midi afin de participer à la manifestation qui était organisée pour les soutenir. Le tout en compagnie de six de leurs huit avocats. « *C'est une audience politique et nous voulions soutenir la cause en faisant valoir notre liberté de manifester* », explique Me Muriel Rueff, l'une des avocates. Ainsi, la salle d'audience était bien vide à la reprise des débats vers 14 heures. Après avoir terminé la lecture de l'ensemble des charges, le président du tribunal semblait presque un peu perdu, faute de personnes à interroger.

« *Est-ce qu'on sait à quelle heure vont revenir les prévenus ?* »

— *La manifestation doit revenir vers 16 heures*, lui répond un avocat de la défense.

— *Il me semble qu'on prend en otage votre juridiction, Monsieur le président, s'emporte le procureur. Or, vous êtes très à l'écoute de la défense. Et la seule obligation qu'on vous impose c'est de suspendre l'audience et d'attendre qu'ils reviennent.* »

Ladite audience a finalement été suspendue et reprendra mercredi 2 juin. « *Cela prouve qu'ils [les juges] n'ont déjà plus rien à dire* », conclut l'un des avocats.



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

<https://reporterre.net/Pour-la-defense-le-proces-de-Bure-profite-a-l-Etat-nucleaire>

## Pour la défense, le procès de Bure profite à « l'État nucléaire »



[Laury-Anne Cholez \(Reporterre\)](#) 4 juin 2021 à 10h06 Mis à jour le 5 juin

Lors de la troisième et dernière journée du procès des sept militantes et militants antinucléaires opposés au projet Cigéo, le procureur a requis une peine de prison ferme et d'autres assorties de sursis. Dans leurs plaidoiries, les avocats de la défense ont insisté sur la disproportion entre le dérisoire des faits reprochés et les moyens titanesques de l'enquête.

Bar-le-Duc (Meuse), reportage

À qui profite le procès des antinucléaires de Bure ? C'est la question centrale de ce dossier à laquelle trois jours d'audience à Bar-Le-Duc (Meuse) auront eu du mal à apporter une réponse. Malgré une enquête titanesque révélée par [Reporterre et Mediapart](#), qui a coûté près d'un million d'euros, on peine encore à comprendre pourquoi sept militants et militantes se sont retrouvées sur le banc des prévenus. « *Quel dommage de se ruiner pour défendre le fleuron nucléaire plutôt que de poursuivre une criminalité en col blanc qui heurte pourtant beaucoup plus nos valeurs sociales* », a remarqué l'avocat Matteo Bonaglia jeudi 3 juin, lors l'audience consacrée aux plaidoiries des avocats.

[L'affaire a commencé avec l'incendie de l'hôtel-restaurant](#) du Bindeuil en 2017, sur lequel un non-lieu a été rendu. Ainsi, l'audience a porté sur la manifestation du 15 août 2017, qui célébrait l'anniversaire de l'occupation du bois Lejuc. « *Après trois jours d'audience, j'ai eu le sentiment qu'on jugeait une simple manifestation. Le sentiment qu'étaient sur le banc des prévenus des gens à qui on reprochait des jets de projectiles faits par d'autres personnes. C'est quelque chose qui n'est pas punissable en droit* », a dit Me Raphaël Kempf, l'un des avocats des prévenus.

### « C'est une justice de classe »

Cette « simple » manifestation n'était même pas interdite, comme l'a expliqué l'avocate Muriel Ruef, avant de rappeler que 21 tirs de LBD ont été effectués par la gendarmerie, que 320 grenades lacrymogènes ont été lancées ainsi que 37 [grenades GLI-F4](#). « *Ce n'est plus un usage de la force, mais un usage des armes* », a relevé Me Muriel Ruef. Des projectiles qui ont mutilé [Robin Pagès](#), le seul blessé grave de cette journée. « *Il aura des séquelles jusqu'à la fin de ses jours à cause d'une grenade lancée à un moment précis où il ne se passait rien* », a poursuivi l'avocate.



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

Dans son réquisitoire, le procureur a pourtant déclaré que des gendarmes avaient été blessés, mais ils n'étaient pas présents à l'audience en tant que partie civile. Or, Chloé, l'une des prévenues, est poursuivie pour des faits de violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique. Précisément, pour avoir lancé des pierres contre les forces de l'ordre durant cette manifestation. Impossible cependant de déterminer avec certitude si elle est bien responsable de cet acte, selon l'avocate Norma Jullien Cravotta. « *D'autant qu'aucun gendarme dans ce dossier ne fait état d'un préjudice personnel, qu'il soit physique ou psychique.* » Le procureur, Sofian Saboulard, va pourtant requérir pour Chloé une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis.

Concernant les prévenus Florian, Angélique et Joël, le parquet a estimé que les faits de complicité de détention d'engins incendiaires en bande organisée et d'association de malfaiteurs étaient établis, mais a rappelé qu'ils n'ont aucun antécédent judiciaire. Il a demandé dix-huit mois de prison avec sursis, avec l'interdiction de détenir une arme pendant cinq ans. Pour Céline et Benjamin, accusés de détention d'engins incendiaires en bande organisée, le procureur a requis douze mois de prison avec sursis et l'interdiction de détenir une arme pendant cinq ans. Seul Kévin, parce qu'il a déjà été condamné et qu'il a déjà passé sept mois en détention provisoire, risque douze mois de prison ferme. « *C'est une justice de classe* », a déclaré Me Étienne Ambroselli, l'un des avocats, qui a par ailleurs subi [une garde à vue et une perquisition de son matériel](#). Il comparaît aujourd'hui libre après un non-lieu prononcé par le juge d'instruction Kévin Le Fur. « *Je n'ai pas compris ce qui justifiait ce revirement final. La seule différence entre moi et mes camarades, c'est qu'il est plus difficile de poursuivre un avocat que ce que vous appelez une bande "anarcho-autonome".* »

### « **L'Andra sait désormais beaucoup de choses** »

Ainsi à qui profite ce procès ? Sans doute à la DGSI, qui a récupéré une partie des 450 objets placés sous scellés, avec le nom de centaines de personnes qui gravitent autour de la lutte antinucléaire. « *Ils vont pouvoir faire des regroupements, des fichages, identifier des contacts qui pourraient leur servir plus tard* », a expliqué Me Alice Becker, l'une des avocates. Ce procès profite sans doute également à l'Andra [\[1\]](#) qui, en tant que partie civile, a pu se plonger dans les milliers de pièces du dossier et récupérer des éléments contre le mouvement antinucléaire, comme l'a soupçonné l'avocat Alexandre Faro. « *L'Andra sait désormais beaucoup de choses et peut alimenter sa réflexion et nourrir ses plans*

de déstabilisation des opposants. Et ce n'est pas anodin, car les débats publics vont commencer sur la déclaration d'utilité publique de Cigéo. »



© Grégory Mardon/La Revue dessinée

Enfin, ce procès pourrait profiter à ce que les avocats ont nommé à plusieurs reprises « *l'État nucléaire* », qui a mobilisé des moyens titanesques contre les opposants au projet Cigéo, comme l'a détaillé Me Matteo Bonaglia. « *Outre la montagne de renseignements accumulés, le contrôle judiciaire a brisé des solidarités, a interdit de territoire des gens qui militaient ensemble. Ce qui est fait est fait. Mais que votre juridiction se souvienne à quel point les prévenus ont déjà payé. Et qu'elle n'oublie pas de les relaxer.* »

Le jugement sera rendu le 21 septembre, à 9 heures.

## Notes

[1] L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs assure la maîtrise d'ouvrage du projet Cigéo.

## Précisions

**Source :** Laury-Anne Cholez pour *Reporterre*

**Dessins :** © Grégory Mardon/La Revue dessinée

**Photo :** © Quentin Zinzus/*Reporterre*